

L'adjoint gestionnaire, Aux Membres de la CAO

L'Intendant

Collège Jules Ferry Rue André Malraux 83400 Hyères

Tél.: 04 94 12 80 00 Gsm. 06 11 05 29 18 Fax: 04.94.12.80.01

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vous êtes invité (e) à participer à la Commission d'Appel d'Offres concernant le voyage scolaire à Rome, qui se tiendront les lundi 4 et mardi 5 juillet 2022 à 11H dans le bureau de l'adjoint gestionnaire.

Ordre du jour :

Voyage pour l'année scolaire 2022-2023 Ouverture des plis Analyse des offres – sélection des candidats





La Principale, Aux voyagistes

L'Intendant

Collège Jules Ferry Rue André Malraux 83400 Hyères

Tél.: 04 94 12 80 00 Gsm. 06 11 05 29 18 Fax: 04.94.12.80.01

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS (8 pages)

FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VOYAGES SCOLAIRES CLES EN MAINS

POUR LE COLLEGE JULES FERRY HYERES 83400

Réalisation 2023 semaines 14 du dimanche 2 avril au vendredi 7 avril 2023 1 seul & unique LOT séjour ROME <u>Cahier des charges</u>

n/réf: MAPA / JFH / VOYAGES 2023

Page 1 sur 8

Destination : Voyagiste : Paraphe :

-----Cachet

Préambule

La présente consultation poursuit l'objectif :

- De confier au(x) titulaire(s) retenu(s), l'organisation de voyages scolaires en Europe, programmés en 2023 (semaines 14 du dimanche 2 avril au vendredi 7 avril 2023),
- Il revient au(x) prestataire(s) la possibilité exclusive de **présenter une offre séparée** pour chaque lot, ce dernier constituant une famille homogène unique, compte tenu de la spécificité de la destination,
- L'allotissement répond à la volonté d'alléger la formalisation du marché : une seule publication et un cahier des charges identique pour un seul voyage,

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A- LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : Collège Jules Ferry - 143 rue André Malraux HYERES 83400

SIRET: 198 300 28 7000 10

Représenté par : Mme Nathalie PLANTIER, Principale

B-MARCHE

Objet du marché : Voyage scolaire – du dimanche 2 au vendredi 7 avril 2023 **Date limite de dépôt des offres : le dimanche 3 juillet 2023 à minuit**

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures

Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

Chapitre II: MODE DE PASSATION DU MARCHE

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et référencés dans le Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du $1^{\rm er}$ Août 2006 CMP) :

Procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition par lot (inférieur à 140 000 € H.T.)

Chapitre III: REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

le dimanche 3 juillet 2023 à minuit

Tout retard entrainera l'élimination du candidat. Les plis ou les mails arrivés hors délais seront retournés aux candidats sans avoir été ouverts.

B. Modalités d'envoi

Par voie postale, sous pli cacheté, en langue française à l'adresse suivante :

Mme la Principale Offre relative au marché référencé MAPA / JFH / VOYAGES 2023 Collège Jules Ferry Rue André Malraux 83400 HYERES

Ou par envoi numérique : Mel : gestionnaire.0830028e@ac-nice.fr

C. Critères de choix, priorité et pondération

Attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- de la qualité de la prestation présentée, des conditions d'assurance, des conditions de modification des effectifs et des conditions d'annulation pour 60%.

- du prix pour 40%.

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

D. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

D'ordre technique et financière :

Elles seront exclusivement effectuées par mel auprès de :

M. Christian CIESLIK, Adjoint gestionnaire Mel: gestionnaire.0830028e@ac-nice.fr

Page 2 sur 8

Voyagiste:

Paraphe : ------Cachet D'ordre pédagogique :

Contacter le professeur responsable du voyage

Mme Khara ELIADIS

khara-sandra.eliadis@ac-nice.fr

Tél. 06 61 17 26 73

E. Variantes

Pas de variante

Chapitre IV: DISPOSITIONS DU MARCHE

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de voyages scolaires (1 voyage correspondant à 1 lot) en Europe se déroulant en avril 2023 et conforme au programme et conditions énumérés ci-après.

Article 2: Allotissement

Le présent marché comporte 1 lot distinct répondant aux principes précisés en préambule.

Article 3 : Durée du marché

Le candidat est tenu par son offre jusqu'à la réalisation du séjour et à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 4 : Références exigées

Peuvent répondre au présent marché public toute société, association ou agence de voyage susceptible d'organiser un voyage scolaire.

Les candidats devront disposer d'un certificat de capacité professionnelle en cours de validité en référence à l'organisation d'un voyage à destination d'un public scolaire.

Sous-traitance:

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou partie de la fourniture à un sous-traitant, sans l'accord de l'établissement demandé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue pour la sous-traitance.

Qualité de la prestation :

Le candidat doit être capable d'assurer la qualité des prestations en matière de réservation, de conduite, de facturation et des conditions et prestations associées en vue de pouvoir valider la correspondance entre les descriptifs de prestations et les prestations livrées.

Le collège Jules Ferry se réserve le droit de réclamer tout document utile administratif ou technique attestant de la qualité de la prestation fournie.

Article 5 : Normes et réglementation applicables

Les prestations, objet du présent marché, satisfont aux prescriptions des normes applicables en France et en Europe, et en particulier les dispositions relatives aux transports scolaires, à savoir :

- circulaires interministérielles n° 76-260 du 20 août 1976, n° 79-186 du 12 juin 1976, n° 81-46 et 81-252 du 9 juillet 1981, du ministre de l'Intérieur du 2 janvier 1996 concernant le déplacement des élèves, voyages et sorties collectives ;
- circulaires n° 76-353 du 19 octobre 1976, n° 78-378 du 8 novembre 1978, n° 88-147 du 22 juin 1988, n° 89-122 du 23 mai 1989 et n° 91-221 du 1er août 1991 relatives aux échanges

de classes ;

- décret nº 73-462 du 4 mai 1973 relatif au transport routier des élèves ;
- décret nº 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions de transports entre organisateurs

de transports scolaires et transporteurs ;

- décret nº 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux échanges de classes ;
- loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut du la fonction publique en son article 11 et 34, et loi du 5 avril 1937 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des enseignants ;
- loi nº 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et décret d'application du 16 août 1985 ;
- loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret d'application n° 94-460 du 15 juin 1994 relatifs à la vente de voyages et de séjours. Cette liste n'est pas limitative et pour l'ensemble des textes cités ci-dessus ou non, il sera toujours fait l'application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc.

Article 6 : Détail des prestations et des prix

La prestation porte sur une prestation complète d'un voyage scolaire clés en mains

Lot 1 : ROME semaine 14 (cf déroulé annexé au présent MAPA)

Lot 2 : /

Lot 3:/

La réalisation du voyage est impérativement souhaitée aux dates indiquées.

Un document synthétique et précis définissant le programme et le déroulé de chaque voyage est joint en annexe (à retourner avec chaque page paraphée)

Toutes les prestations demandées sont réputées acceptées, sauf mention explicite contraire. Le prestataire établit un programme journalier qui tient compte des données décrites dans l'annexe (déroulé du séjour : descriptif).

Page 3 sur 8

Voyagiste:
Paraphe:

------Cachet

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux assurances obligatoires, assistance rapatriement et assurances- bagages

Transport

Sont compris dans les prestations :

Le transport en autocar « Grand Tourisme » (air conditionné, vidéo, toilettes...) au départ de l'établissement scolaire et au retour ainsi que pour les visites sur place.

_ Le même autocar reste à disposition pour les visites

_ Les frais de péages et de parkings et toutes taxes fiscales et para fiscales.

_ L'itinéraire doit favoriser les autoroutes

_ L'hébergement et pension complète du (ou des) conducteur(s) (y compris les repas sur les trajets aller et retour)

Les réservations auprès des sites et musées

Les visites guidées en français

_ Un dossier de voyage complet adressé au professeur organisateur avant le départ

Le candidat précisera en annexe de son devis l'itinéraire et la durée approximative du voyage ainsi que le nom de la compagnie de transport.

Le candidat précisera en annexe de son devis les contraintes d'emploi du temps du ou des chauffeurs par rapport au programme des visites et du voyage.

Le candidat est responsable des conditions de transport et se charge de régler tout litige avec son transporteur.

Hébergement

Indiquer clairement les frais d'hôtellerie ou d'auberge, la catégorie de confort de l'établissement, la répartition des élèves et des accompagnateurs,

En cas d'hébergement en famille, indiquer le nombre d'élèves français que chaque famille peut accueillir (« famille dortoir » à exclure),

Les coordonnées des familles d'accueil seront communiquées avant le départ, pour établissement de la répartition des élèves par famille

Les accompagnateurs seront logés ensemble,

Assurances et variation des effectifs

Les modalités et prix de l'assurance responsabilité civile, l'annulation groupe et l'annulation individuelle seront obligatoirement joints.

Jusqu'à fin décembre 2022, les effectifs élèves pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse sans pénalité, dans la limite de 10 % du nombre déclaré de partants lors de la confirmation de la prestation au 1er octobre 2022.

L'offre de prix indiquera donc les pénalités pour annulation/modification d'effectif pratiquées au-delà des conditions décrites précédemment.

A supposer qu'une liste nominative soit exigée par le prestataire, il sera toujours possible d'opérer une substitution de participant, à tout moment (sauf exigence légale du pays hôte), sans conséquence financière sur le prix appliqué.

Les entreprises prestataires devront joindre à leur offre un devis détaillé et une présentation la plus complète possible.

Article 7 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahler des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Décret N° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Il est soumis aux dispositions de la loi 92-645 du 13 juillet 1992, modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre les modalités de déplacement, les conditions d'hébergement, les conditions de restauration et le détail des prestations annexes, le tarif de toutes les visites indiquées en option.

Le candidat indiquera les formalités administratives et sanitaires à remplir pour les participants au voyage.

Article 8 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés :

☐Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières

□Un devis détaillé (prestations, prix)

□Les descriptifs du séjour (déroulé du séjour) annexés ci-joint signés

Article 9: paiement

Selon les règles de la comptabilité publique, le paiement se fera sur production de factures et sera effectué par mandat administratif sur le compte bancaire communiqué par le titulaire.

Page 4 sur 8

Destination :
Voyagiste :
Paraphe :
<-----Cachet

Dans les limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997 des acomptes pourront être versés au prestataire sur production de facture selon le calendrier suivant :

Acompte 1: mandat 30 % semaine 41 Acompte 2 : mandat 40 % semaine 50

Solde: mandat semaine 12

Forme des prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiqué revêt la forme d'un prix forfaitaire global individualisé, réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement avec le détail des prix et calculs conduisant à sa détermination, notamment le prix de chaque option.

Une proposition d'assurance individuelle et collective doit être proposée en sus.

Le prix mentionné est TTC, unitaire et global. En ce qui concerne les participants, il indique séparément le prix des élèves, celui des accompagnateurs et inclut la prise en charge du chauffeur

Variations dans les prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2022 et sont fermes pour la totalité des prestations. Si les conditions économiques devaient remettre en cause le prix proposé par le candidat après la confirmation par le collège de l'offre, le collège dispose du droit de renoncer sans pénalité à la prestation et sera intégralement remboursé des sommes déjà

A l'exception des prix résultant de l'application d'un taux de change pour les pays n'adhérant pas à l'euro. La variation du taux de change entraîne un ajustement corrélatif à la hausse ou à la baisse de la partie de la prestation concernée. Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, les prix fixés au marché ne peuvent faire l'objet d'une majoration.

Article 10: Annulation par l'EPLE

L'EPLE peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Sauf dans les cas prévus aux articles 25 à 28 du CCAG/FCS et par dérogation à l'article 31 dudit CCAG, le titulaire est indemnisé dans les conditions suivantes :

à plus de 90 jours du départ, les modifications d'effectifs à la baisse n'auront aucune conséquence financière dès lors que la variation reste contenue dans une limite de 10 % des effectifs déclarés lors de la confirmation de la prestation.

- en deçà de 90 jours, les clauses présentées par le prestataire seront applicables.

Lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur (attentat, catastrophes naturelles, épidémies ...) sur décision de l'autorité académique (décision émanant du CA de l'EPLE, et/ou- IA, et/ou Recteur et/ou Ministre -), l'EPLE dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais autres que ceux mentionnés au paragraphe précédent.

Il en est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de l'article 9 « variations de prix ».

Article 11 : Annulation par le prestataire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'EPLE, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre. Plus de 90 jours avant le départ, l'indemnité versée au collège sera égale à la somme de 25 € multipliée par le nombre d'élèves

déclarés partant à la date de réception de la notification de l'annulation du séjour.

Moins de 90 jours avant le départ, elle sera égale à ce que le collège aurait payé s'il avait annulé de son propre chef dans les conditions prévues par le prestataire.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

Article 12: diverses dispositions

- 1- le candidat certifie par écrit qu'aucun accompagnateur ne bénéficiera de cadeau, mise à disposition d'espèces monétaires ou tout autre geste, immédiat ou différé dans le temps, qui pourrait être contraire à une déontologie de neutralité ou s'apparenter à un avantage personnel quelconque. Que tout cadeau, remise ou autre ne pourra bénéficier qu'au groupe et sera donc communiqué à l'EPLE.
- 2- Néanmoins, si dans le cadre de l'organisation du voyage cela est prévu, le prestataire indiquera s'il prévoit l'attribution d'espèces au professeur organisateur pour le palement de certaines dépenses (ex : frais de bouche sur la route), quel en sera le montant et le mode de gestion (eu égard notamment à ce qui ne serait pas dépensé), aux fins de créer une régie d'avances ad hoc.

3- le candidat s'engage à fournir tous les renseignements utiles (coordonnées postales, téléphoniques, système de permanence sur

place,...) permettant de joindre le groupe lors du séjour 4- le candidat s'engage à communiquer dans son offre l'EPLE toutes les informations légales et réglementaires le concernant (immatriculation au RCS, raison sociale, siret,...), y compris les éventuelles mentions au bulietin nº 2 du casier judiciaire et les éventuelles circonstances judiciaires vécues par la société (redressement judiciaire, liquidation judiciaire), tant lors du dépôt de l'offre que sur toute la durée jusqu'à la fin du séjour.

5- Aucun frais financier, direct ou indirect, ne pourra être réclamé par le candidat à l'occasion de l'élaboration de son dossier en réponse à ce marché. Aucune pénalité ne pourra être réclamée en cas de rejet de candidature ou de marché non attribué.

6- Tous documents peuvent être adressés à l'attention des professeurs organisateurs à l'adresse du collège, à l'exception des factures et autres documents financiers qui seront envoyés au Chef d'établissement représenté par son adjoint gestionnaire. Toutefois, tous les documents envoyés devront également être communiqués au Chef d'établissement représenté par son adjoint gestionnaire. (mail. gestionnaire.0830028e@ac-nice.fr)

Destination: Voyagiste: Paraphe: <-----Cachet

Page 5 sur 8

Article 13 - Présentation des offres

Les dossiers de réponse obligatoirement rédigés en langue française, doivent parvenir, sous pli Ce pli doit comporter les éléments prévus ci-dessous.

Les documents doivent permettre de juger de sa recevabilité en application des articles 43 à 47 du CMP et d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire.

1) Un document de présentation de l'entreprise ou association

2) Des références

- 3) Le certificat de capacité professionnelle en cours de validité en référence à l'organisation d'un voyage à destination d'un public scolaire
- 4) Le présent document, daté et signé

5) Le devis ou contrat de voyage

6) L'annexe descriptif/déroulé du séjour, datée, tamponnée et signée

7) Le document d'inscription au registre du commerce « Kbis »

8) Un relevé d'identité bancaire ou postal original

Ces pièces sont établies en un seul exemplaire original, conservés par l'EPLE preneur, et qui, en cas de litige, font seuls foi.

Article 14 - Litiges

En cas de contradiction non négociée entre les termes de ce document et le contrat du titulaire, seuls les termes du présent document prévalent.

Le présent contrat est un contrat administratif, par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution d'un marché seront portés devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement scolaire concerné.

Article 15 - Publication de l'adjudication

5 juillet 2022 sur le site WEB https://aji-france.com

sur le site WEB du collège Jules Ferry HYERES https://www.clg-jules-ferry.ac-nice.fr/

Fait à Hyères, le 27/06/2022 La Personne Responsable du Marché Nathalie PLANTIER, Principale

Page 6 sur 8

Destination: Voyagiste: Paraphe:

-----Cachet

Chapitre V - Déclaration du titulaire ou du candidat Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régle, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics Le candidat atteste sur l'honneur : - que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP) - qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales. Origine des fournitures :
Pays de l'Union Européenne (France comprise)
Autres
Je soussigné(e), Madame, Monsieur
A
Chapitre VI - ENGAGEMENT DU CANDIDAT
Je soussigné (nom, prénom) :
agissant au nom et pour le compte de: (intitulé complet et forme juridique de la société)
domicilié :
N° de téléphone :
N° télécopie :
E-mail:
ayant son siège social à : (Adresse complète et n° de téléphone)
n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
code d'activité économique principale (APE) :
numéro d'inscription au registre du commerce:
- numéro de licence tourisme (ou jeunesse et sport) :
- Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves.
1°) M'engage , conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiqué ci-dessus.

Destination:

Voyagiste:
Paraphe:
-----Cachet

Page 7 sur 8

Prix:
□ Voir descriptif du marché Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée jusqu'à la réalisation du séjour
2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52- 401 du 14 avril 1952.
3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :
Bénéficiaire :
Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :
Code établissement :
Code guichet
Numéro du compte :
Clé R.I.B. :
JOINDRE UN RIB
A Le candidat, Nom :
Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et cachet de la société
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe financière) :
à :
le:
le Pouvoir Adjudicateur
La Principale, Notification du marché : La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous : RECU A TITRE DE NOTIFICATION, UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE. A , le Le Titulaire

Avertissement:

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I. Il contient à la fois :

□ les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre III)
□ les dispositions du marché (Chapitre IV)
□ les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres, V et VI)

Destination: Voyagiste: Paraphe: <-----Cachet

Page 8 sur 8

Collège Jules Ferry

143 rue André Malraux

83400 HYERES

SEJOUR ROME EROULE EROULE

	Pays		Italie
Coction	Ville		Toscane - Rome
ot dates du	Coordonnateur du voyage	oyage	Mme Eliadis
Woyage	Durée du séjour		Sjours
2000	Date de départ et heures souhaitées	eures souhaitées	Dimanche 2 avril 2023, 7130
	Date de retour et heures souhaitées	ures souhaitées	Vendredi 7 syril 8h30
	Qui : quels élèves su	Qui : quels élèves sur quels objectifs pédagogiques	4° et 3°, perfectionnement linguistique, développement de la personne et du citoyen, ambition culturelle
Public	Effectifs élèves	Nombre d'élèves	Environ 36 si 3 accompagnateurs (entre 45 et 49 si 4 accompagnateurs) - Merci de fournir une échelle de prix entre 36 et 41 participants dont 3 accompagnateurs ecompagnateurs - Le prix doit être tout compris (merci de préciser à part le prix de chaque visite + pizzeria le desmise soir 4 accompagnateurs)
		classe / groupes de classes / groupes d'élèves	4" et 3" italianistes (+ 5" éventuellement pour compléter le car si cela s'avère plus avantageux)
		Nombre de garçons	20 si possible

	tilles	20 dans la mesure du possible
	Combien au total ?	3 (4 si cela s'avère plus avantageux pour 53 participants
y compris coordonnateur	Qui ?	Mme Eliadis, Mme Sanchez, M. Albert

Modes de transport : Train, bus, Car avion, bateau	Prise en charge et transfert vers	lieu d'hébergement (aller retour)	Autres	Lieu d'hébergement par rapport à Avec hébergement en hôtel près d'Empoli une nuit puis en familles d'accueil près de	a destination du voyage (ville Rome 3 nuits.	nême ou banlieue)	Types d'hébergement (Familles, 1 nuit hôtel + 3 nuits en familles d'accueil	hôtel, auberge de jeunesse)	Nombre de nuitées 5 (4 + 1 dans le car au retour)	Conditions de restauration sur les Aller : panier repas fourni par les familles des élèves	trajets aller et retour au matin : petit déjeuner à la maison	Restauration pendant la durée du	séjour	Petit-déjeuner Nombre 🕦	Déjeuner Nombre 4 (voir « panier repas »)	Oliner Nombre 5	Panier repas Nombre 4
Modes de transport : avion, bateau	Prise en charge et tra	lieu d'hébergement (Autres	Lieu d'hébergement p	la destination du voy	même ou banlieue)	Types d'hébergemen	hôtel, auberge de jeu	Nombre de nuitées	Conditions de restau	trajets aller et	Restauration pendar	séjour		Cacaca alono	Quelo lepao :	
Transport				Hébergement									40.40.000	Restauration			
				_				Prestations									

Dimancho	- Dánart
Détail du planning JOUR PAR JOUR ET HEURE PAR	HEURE pour la totalité du séjour

- Visites souhaitées et horaires souhaités
 - Activités souhaitées
- Transports sur site, déplacements entre les différents lieux de visite
- Billets d'entrée
- Guide
- nterprète
- Moniteur
- Plages temps libre et durée
 - ocations matériels
 - Autres
- Programme pendant la durée du

séjour

e 2 avril: Pise

- Départ d'Hyères vers 7h30, arrivée à Pise vers 15h30. Pique-nique fourni par les familles.
 - après-midi : visite libre de Pise, de son célèbre « champ des miracles » vue extérieure de la Tour de Pise
 - 19h30 : installation, diner et nuit près d'Empoll

Lundi 3 avril : Sienne

- Départ 8h de l'hôtel, arrivée à Sienne vers 9h30
- 13h30 visite guidée du musée Civique logé dans le Palais Communal, puis temps libre - visite de Sienne, célèbre pour son patrimoine artistique et pour sa course du Palio : 10h visite guidée d'un musée de Contrada, visite libre du Duomo puis pause déjeuner. dans le centre historique
 - vers 16h acheminement vers le Latium : hébergement dans les familles d'accueil près

Mardi 4 avril : Vatican

- traverser le pont) Passage devant Castel Sant'Angelo, avant de poursuivre à pied jusqu'à - matin : dépose du groupe près du Pont St Ange (rive gauche, de façon à pouvoir Place St Pierre, visite libre de la Basilique Saint Pierre avec montée dans la coupole.
 - après-midi : musées du Vatican et Chapelle Sixtine
- diner dans une pizzerla puis départ et voyage de retour de nuit

Mercredi 5 avril : Cinecittà / Pincio et quartier Piazza di Spagna

- matin : 9h30 visite guidée de Cinecittà
- Ap. midl : visite libre de la VIIIa Giulia, baiade dans les jardins du Pincio puis dans le quartier de Plazza di Spagna et via del Corso jusqu'à l'Ara Pacis.
 - 19h : retour dans les familles, diner et nuit.

Jeudi 6 avril : Rome antique / Rome baroque

- matin : visite de la Rome antique. 9h30 visite guidée du Colisée et du Forum jusqu'au Capitole. Panier-repas.
 - Ap. midi : visite libre de la ville : Rome baroque (Fontaine de Trevi, Pantheon, piazza Navona, Campo de' Fiori)
 - 19h : retour dans les familles, dîner et nuit.

ition d'un repas "extra" (pizzeria, Fast food, Dernier dîner dans une pizzeria): à détailler I détailler		Vendredi 7 avril : arrivée à Hyères vers 8h30
à détailler	Plannification d'un repas "extra" (pizzeria, Fast food, crêperie): à détailler	Dernier diner dans une pizzeria
	Autres : à détailler	